

DÉCISION DU MAIRE N°2026-14

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Pouilly le Monial de la commune de Porte des Pierres Dorées

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 2025-83 du 04 décembre 2025 portant attribution des délégations données au Maire par le Conseil municipal

Considérant la demande de Monsieur GUILLARD Noël demeurant au 113 rue Jean Cottinet 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, de renouveler une concession dans le cimetière communal de Pouilly le Monial;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de Renouveler la concession familiale à l'emplacement C 1 - 48 (dossier n°1994-01) au nom de Monsieur et Madame GUILLARD André demeurant à Pouilly le Monial - PORTE DES PIERRES DOREES pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 17/02/2024.

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER le tarif de 170.00 € ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 4 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le jeudi 19 mars 2026



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées